



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant ratification de la Convention du 15 juillet 2014 relative à l'obligation de continuité de paiement, conclue entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, le Single Service Provider et le Bailleur de fonds**

**16 octobre 2014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Demandeur</b>                              | Ministre Guy Vanhengel  |
| <b>Demande reçue le</b>                       | 3 octobre 2014  |
| <b>Demande traitée par</b>                    | Commission Economie - Emploi - Fiscalité -<br>Finances (procédure écrite) |
| <b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b> | 16 octobre 2014   |

## Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance poursuit la ratification de la Convention du 15 juin 2014 relative à l'obligation de continuité de paiement, conclue entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, le Single Service Provider et le Bailleur de fonds.

Par le biais de cette convention, les Régions s'engagent à garantir le paiement de tous les montants dus par Viapass au SSP ou au Bailleur de fonds, pour autant que et dans la mesure où Viapass n'est plus en mesure de satisfaire à ses obligations prévues par la Convention relative à l'obligation de continuité de paiement.

La part de la Région de Bruxelles-Capitale dans le financement de Viapass reste inchangée (2,18%).

## Avis

**Le Conseil** émet un **avis favorable** concernant cet avant-projet d'ordonnance.

\*  
\*            \*